

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de l'Île-du- Prince-Édouard



2016

Citation recommandée :

Agence Parcs Canada, 2016. *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard*. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa, iv + 18 p.

Pour obtenir des exemplaires du présent plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustrations de la page couverture : Pluvier siffleur : Darroch Whitaker, Parcs Canada © 2013; Aster du golfe Saint-Laurent : Kim Gamble © 2013.

Also available in English under the title:
Multi-species Action Plan for Prince Edward Island National Park

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016. Tous droits réservés.
ISBN : 978-0-660-05594-7
N° de catalogue : CW69-21/17-2016F-PDF

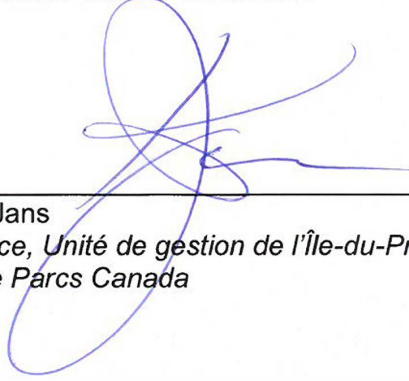
Le contenu (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ <http://sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1>

Énoncé d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Par la présente, la directrice de l'unité de gestion concernée approuve le présent document indiquant que les exigences prévues par la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Approuvé par :



Karen Jans
Directrice, Unité de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard
Agence Parcs Canada

Préface

En vertu de l'[Accord sur la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu d'établir des lois et des programmes complémentaires qui offrent une protection efficace aux espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministères fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont aussi tenus de rendre compte des progrès accomplis cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

La LEP exige l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action présentant de façon détaillée la planification du rétablissement de l'espèce concernée, conformément à l'orientation stratégique mise en place dans le programme de rétablissement de l'espèce. Le plan décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour aborder les menaces et effectuer le suivi du rétablissement de l'espèce, ainsi que les mesures proposées visant à protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour chaque espèce. Le plan d'action comprend également une évaluation des coûts socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant. Le plan d'action s'inscrit dans une série de documents connexes et doit être pris en compte en conjonction avec les rapports de situation du COSEPAC, les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

Aux termes de la LEP, c'est au ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) qu'il revient de protéger les espèces inscrites qui sont présentes dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard (PNIPE) et de préparer le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement applicables dans le parc en vertu de l'article 47 de la LEP. Dans la mesure du possible, ce plan a été élaboré en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, la province de l'Île-du-Prince-Édouard et la Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires de Parcs Canada et des administrations et organismes participants.

² http://www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Remerciements

Nous désirons remercier M. Randy Angus (Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard), Jackie Waddell (Island Nature Trust) et Samara Eaton (Environnement et Changement climatique Canada) pour leur contribution au contenu et à l'approche de ce plan. Parcs Canada souhaite aussi souligner la contribution de NatureServe Canada et du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique pour les données fournies aux fins de l'évaluation de la situation des espèces au parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.

Sommaire

Le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard* couvre les terres et les eaux se trouvant à l'intérieur des limites du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard (PNIPE) établies dans la *Gazette du Canada*, ainsi que les terres publiques adjacentes au parc détenues et administrées par Parcs Canada, y compris le secteur Greenwich. Le plan satisfait aux exigences relatives aux plans d'action établies par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP, art. 47) en ce qui a trait aux espèces pour lesquelles il faut établir un plan d'action et qui sont observées régulièrement à ces endroits. Les mesures décrites dans ce plan procureront aussi des avantages aux autres espèces préoccupantes sur le plan de la conservation qui se trouvent régulièrement dans le PNIPE ou les terres publiques fédérales adjacentes.

Lorsqu'il a été établi que le parc peut mener des activités de gestion contribuant au rétablissement ou à la gestion d'une espèce, des objectifs propres au parc sont fixés dans le plan et représentent la contribution du parc aux objectifs énoncés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion du gouvernement fédéral. Dans le cas des espèces faisant l'objet d'un programme de rétablissement, les objectifs propres au parc représentent la contribution du parc aux objectifs généraux en matière de population et de répartition. Dans les parcs nationaux du Canada, les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion existants, ainsi qu'en vertu de la LEP. Le plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces du parc et des terres adjacentes administrées par Parcs Canada. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des autres mesures précisées dans les évaluations de la situation et les documents portant sur le rétablissement des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur la connaissance de la situation et les besoins de chacune des espèces vivant sur ces terres. Lorsque des mesures de gestion au niveau du parc et des terres fédérales adjacentes peuvent contribuer au rétablissement d'une espèce, des mesures de surveillance sont aussi précisées pour cette espèce.

Les habitats essentiels du Pluvier siffleur et de l'aster du golfe Saint-Laurent dans le PNIPE ont été désignés dans les programmes de rétablissements, et Parcs Canada a légiféré pour protéger ces parties d'habitats essentiels. Aucune nouvelle donnée ne permet de désigner d'autres habitats essentiels dans le présent plan d'action. Le plan d'action expose les mesures visant à protéger les habitats essentiels du parc.

Les mesures proposées dans ce plan auront une incidence socio-économique limitée et ne posent aucune restriction à l'utilisation du territoire à l'extérieur des terres administrées par Parcs Canada et couvertes par ce plan. Parcs Canada assumera les coûts directs de la mise en œuvre du plan d'action. Les coûts indirects devraient être minimales tandis que les avantages seront d'entraîner des effets positifs sur l'intégrité écologique du parc, une expérience du visiteur améliorée, une meilleure sensibilisation et appréciation de la valeur de la biodiversité par les Canadiens, ainsi que des occasions d'engagement pour les communautés locales et les groupes autochtones.

Table des matières

Énoncé d'approbation	i
Préface.....	ii
Remerciements	iii
Sommaire.....	iv
1. Contexte.....	1
1.1 Portée du plan d'action.....	2
2. Objectifs du parc en matière de population et de répartition	5
3. Mesures de conservation et de rétablissement	6
4. Habitat essentiel.....	7
4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel	7
5. Évaluation des coûts et des avantages socio-économiques	7
5.1 Coûts	7
5.2 Avantages.....	8
6. Mesure du progrès	9
7. Références.....	9
 Annexe A : Information sur les espèces, les objectifs et les programmes de surveillance des espèces en péril au PNIPE et sur les terres publiques fédérales adjacentes.....	 11
Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par le PNIPE	 15
Annexe C : Autres mesures de conservation et de rétablissement qui seront favorisées grâce à des partenariats ou lorsque des ressources additionnelles seront disponibles.	16
Annexe D : Mesures de sensibilisation du public et mesures liées à l'expérience du visiteur en rapport avec les espèces en péril dans le PNIPE	 17
Annexe E : Effets sur l'environnement et les autres espèces.....	18

1. Contexte

Le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard (ci-après appelé le PNPE ou le parc) a été créé en 1937 et protège environ 16,1 km² d'écosystèmes côtiers, dulcicoles, forestiers et de milieu humide le long de la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard (Figure 1). L'unité de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard de Parcs Canada administre aussi des terres publiques adjacentes d'une superficie de 18,8 km², dont l'acquisition s'est faite depuis les années 1950 lorsque l'occasion s'y prêtait, dans le cadre d'une stratégie visant à créer une zone tampon entre le parc et d'éventuelles zones d'aménagement territorial intensif.

Le parc a été créé pour protéger des exemples représentatifs des régions naturelles de la plaine maritime des Appalaches. Il se distingue par des basses terres aux estuaires foisonnants, des forêts mixtes de la région acadienne, des îles-barrières, des dunes et des falaises de grès. Par le passé, les forêts de l'Île-du-Prince-Édouard étaient dominées par le hêtre à grandes feuilles, le bouleau jaune, l'érable à sucre, l'épinette rouge et l'épinette noire, la pruche du Canada et le pin blanc. Les colons ont abattu depuis longtemps les forêts d'origine de l'île afin d'obtenir du bois d'œuvre et des produits du bois et laisser place à l'agriculture. Les forêts, qui couvrent 35 % du parc, en sont maintenant au stade de début de succession et sont largement dominées par l'épinette blanche, le sapin baumier et le bouleau à papier, dont les individus sont à maturité. L'écosystème côtier (au-dessus de la laisse de haute mer) occupe 40 % de la superficie du parc, le reste (25 %) étant formé par les écosystèmes de milieu humide (5 %) et dulcicole (4 %) ainsi que des terres aménagées et l'infrastructure du parc (16 %).

La préservation et le rétablissement de l'intégrité écologique constituent la première priorité des parcs nationaux (*Loi sur les parcs nationaux du Canada* (LPNC), parag. 8(2)). Dans les parcs nationaux du Canada et les lieux historiques nationaux, les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en vigueur, ainsi qu'en vertu de la LEP. Sur les terres publiques fédérales adjacentes, la protection est assurée par les pratiques de gestion en vigueur ainsi qu'en vertu de la LEP. En outre, les interdictions prévues à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) protégeant les individus et les résidences d'une espèce s'appliquent automatiquement dès que cette espèce est inscrite dans la *Loi*, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national, un lieu historique national ou d'autres terres fédérales doit faire l'objet d'une protection légale dans les 180 jours suivant sa désignation.

Les mesures pour le rétablissement d'espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d'intégrité écologique de Parcs Canada. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de restauration de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents dans un parc donné. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont donc organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada contribuent au rétablissement

des espèces en péril en réalisant des relevés et en recueillant des données de surveillance, ainsi que par la mise en œuvre de projets de restauration des habitats et d'autres mesures de conservation sur le terrain. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique du PNIPE en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat. L'information sur les espèces en péril sera aussi intégrée aux programmes complets d'expérience du visiteur, de prévention et de conformité, d'éducation et de diffusion externe du parc, afin de mieux sensibiliser la population et de l'amener à apprécier et à appuyer davantage les efforts de rétablissement dans le parc et au-delà.

Des terres publiques fédérales se trouvent à proximité des limites du parc, mais les plus grandes superficies se trouvent à Cavendish et à Greenwich (figure 1). À Cavendish, un peu plus de 450 hectares de terres publiques sont exploités en vertu d'accords de location de terres agricoles. Les plus petite parcelles de terres acquises ont été en général naturalisées, laissées à un rétablissement naturel et gérées de manière similaire aux terres du parc lui-même.

En plus des évaluations de la situation, un certain nombre de programmes et de plans de rétablissement, de plans de gestion et de plans d'action ont été préparés par les gouvernements fédéral et provinciaux pour les espèces dont il est question dans le présent plan d'action. Ces documents fournissent une orientation pour le rétablissement d'espèces individuelles, notamment des orientations stratégiques et des objectifs de rétablissement, pour leur habitat essentiel et pour les menaces qui les guettent. Ce plan d'action a été élaboré et sera mis en application conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action plan couvre toutes les terres et les eaux se trouvant à l'intérieur des limites du PNIPE, telles que décrites dans l'annexe 1 de la LPNC, ainsi que 41 parcelles de terres publiques fédérales adjacentes au parc et administrées par Parcs Canada, y compris les zones de Greenwich, Brackley, Dalvay et Cavendish, d'une superficie totale de 18,8 km² (figure 1). Ce plan d'action visant des espèces multiples a été préparé spécifiquement pour ces terres publiques fédérales parce que l'Agence Parcs Canada (APC) est légalement responsable des espèces en péril sur les terres qu'elle administre, elle a le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et doit gérer les menaces, les lois et les priorités de gestion.

Ce plan d'action tient compte des espèces en péril inscrites à la LEP qui sont régulièrement observées sur les terres administrées par le parc et pour lesquelles un plan d'action est requis en vertu de la LEP (art. 47), ainsi que les autres espèces préoccupantes sur le plan de la conservation (tableau 1). Cette approche respecte les exigences prescrites par la LEP et procure à l'Agence Parcs Canada un programme complet de conservation et de rétablissement des espèces dans ces endroits. Le plan

sera modifié, au besoin, afin de se conformer aux exigences de la LEP relatives à la l'élaboration de plan d'action.

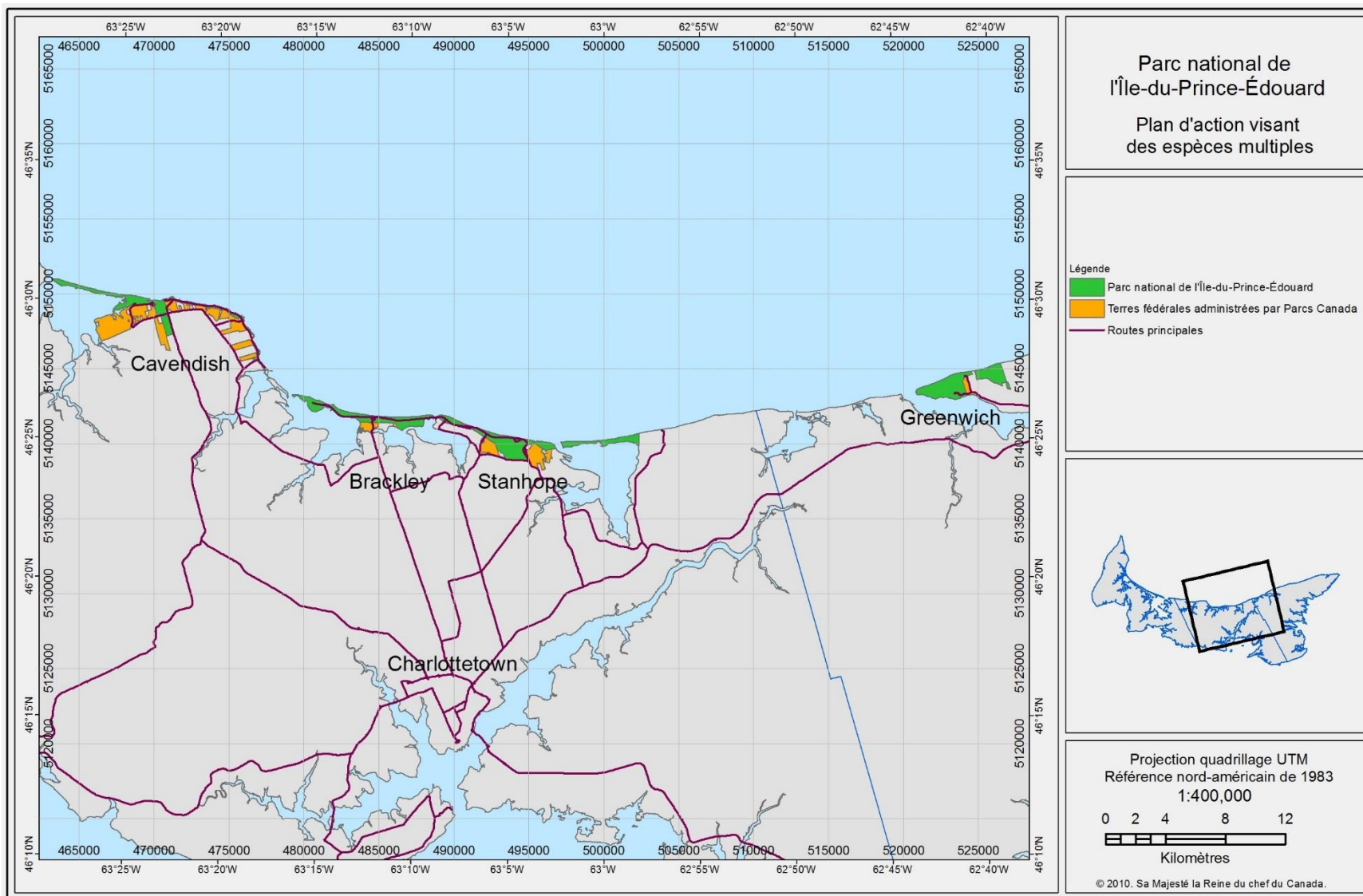


Figure 1 : Portée géographique du Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Le parc est situé sur l'Île-du-Prince-Édouard et comprend des terres et des eaux totalisant 16,1km² et les terres fédérales adjacentes totalisent 18,8km².

Tableau 1. Espèces incluses dans le plan d'action visant des espèces multiples dans le PNIEP.

Espèce	Évaluation du COSEPAC	Statut selon la LEP
Petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>)	En voie de disparition	En voie de disparition
Chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>)	En voie de disparition	En voie de disparition
Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus melodus</i>)	En voie de disparition	En voie de disparition
Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus rufa</i>)	En voie de disparition	En voie de disparition
Paruline du Canada (<i>Cardellina canadensis</i>)	Menacée	Menacée
Aster du golfe Saint-Laurent (<i>Symphyotrichum laurentianum</i>)	Menacée	Menacée
Moucherolle à côtés olive (<i>Contopus cooperi</i>)	Menacée	Menacée
Léchéea maritime (<i>Lechea maritima</i>)	Préoccupante	Préoccupante
Anguille d'Amérique (<i>Anguilla rostrata</i>)	Menacée	Non inscrite
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Menacée	Non inscrite
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Menacée	Non inscrite
Goglu des prés (<i>Dolichonyx oryzivorus</i>)	Menacée	Non inscrite

2. Objectifs du parc en matière de population et de répartition

On a évalué la possibilité pour Parcs Canada de prendre des mesures de gestion dans le PNIEP et les autres terres administrées par Parcs Canada qui contribueront au rétablissement de chaque espèce sur le plan local et national et on les a intégrées au présent plan. Les objectifs propres au parc en matière de population et de répartition ont été définis (annexe A) afin de préciser de quelle façon l'unité de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard peut contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion fédéraux. Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition, les activités de surveillance sont répertoriées dans l'annexe A plutôt que dans le tableau des mesures de rétablissement (annexe B). Dans certains cas, la contribution du parc au rétablissement d'une espèce est relativement modeste, en raison de la répartition de l'espèce au Canada par exemple, ou en raison des menaces importantes auxquelles elles font face à l'extérieur du parc. En pareils cas, les objectifs et les mesures de conservation locales peuvent se limiter aux mesures de protection prévues dans la LPNC et la LEP, à la surveillance des populations, ainsi qu'au maintien et à la restauration de l'habitat dans le cadre du régime de gestion existant du parc.

3. Mesures de conservation et de rétablissement

Les mesures proposées pour atteindre les objectifs locaux en matière de population et de répartition, ainsi que toute mesure requise pour protéger les espèces et en apprendre davantage sur celles-ci, sont présentées à l'annexe B et à l'annexe C. Pour chaque mesure, on a défini un calendrier, des cibles et des résultats attendus.

La plupart des mesures à prendre et mettre en œuvre pour contribuer au rétablissement des espèces en péril dans le parc et les terres connexes visent la protection des habitats existants et la surveillance de la présence des espèces. Cela sera en grande partie obtenu par le recours à des méthodologies, ressources, règlements et politiques déjà en place ou par l'intensification des mesures de protection au moyen de la création de zones d'habitat essentiel aux termes de la LEP. Ces efforts seront proportionnels à la superficie des habitats disponibles pour plusieurs espèces en péril dans le PNIEP, puisque sa taille est modeste à l'échelle régionale ou nationale. Dans le cas d'espèces telles que l'aster du golfe Saint-Laurent et le Pluvier siffleur cependant, les habitats du parc jouent un rôle important pour les populations régionales. Par conséquent, des mesures actives de rétablissement, comme la surveillance intensive, des patrouilles de surveillance de l'application de la loi et la fermeture de zones ainsi que, dans le cas de l'aster du golfe Saint-Laurent, des repiquages en vue de la colonisation et de la naturalisation de nouveaux sites, seront mises en œuvre afin d'améliorer les conditions ou de maintenir des conditions favorables à l'espèce dans l'environnement.

En plus de mettre en place des mesures de conservation qui contribuent au rétablissement des espèces, Parcs Canada joue un rôle important dans la promotion de la sensibilisation et de l'appréciation des espèces en péril. Un des éléments essentiels du mandat de Parcs Canada est d'offrir au public des occasions de découvrir les parcs nationaux et d'en faire l'expérience. Les parcs nationaux offrent donc une occasion à ne pas rater d'engager le public dans les efforts de rétablissement des espèces en péril; un ensemble d'activités de sensibilisation et d'éducation du public a donc été préparé à l'intention des visiteurs dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'action (annexe D). Ces activités solliciteront la participation du public de plusieurs façons, notamment par l'utilisation de supports passifs comme les panneaux d'interprétation et les imprimés, des approches interactives comme des événements publics et de l'information électronique sur demande, des initiatives de prévention ciblées, et des activités d'interprétation permettant au public d'en apprendre davantage sur les espèces en péril et les mesures prises pour favoriser leur rétablissement.

Le processus d'élaboration du plan d'action a permis de définir les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition, ainsi que celles nécessaires pour protéger et mieux connaître ces espèces. Afin de déterminer quelles mesures seraient prises par les responsables du parc (annexes B, C et D), il a fallu établir les priorités. Ce processus a principalement tenu compte de l'efficacité écologique des mesures, ainsi que des occasions d'augmenter la valeur de l'expérience des visiteurs du parc, des occasions de mieux faire connaître le parc au moyen des relations externes et des possibilités et contraintes budgétaires. Parcs

Canada adopte dans la mesure du possible une approche écosystémique et donne la priorité aux mesures qui profitent à plusieurs espèces à la fois afin de protéger et de rétablir efficacement les espèces en péril.

4. Habitat essentiel

L'habitat essentiel est défini comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (LEP, paragr. 2(1)). Il avait été impossible au moment de la rédaction du présent document de repérer de nouveaux habitats essentiels dans le parc. Les habitats essentiels dans le PNIE ont déjà été décrits dans les programmes de rétablissement de la LEP pour le Pluvier siffleur et l'aster du golfe Saint-Laurent. Ils comprennent cinq parcelles d'habitat essentiel de l'aster du golfe Saint-Laurent le long de la limite nord du parc (Environnement Canada, 2014) et dix parcelles d'habitat essentiel du Pluvier siffleur le long des plages de la côte nord (Environnement Canada, 2012b). Les interdictions prévues par la LEP pour protéger ces parcelles d'habitat essentiel du Pluvier siffleur et de l'aster du golfe Saint-Laurent ont été rendues possibles par la publication des descriptions des habitats dans la *Gazette du Canada*. D'autres habitats essentiels seront identifiés dans l'avenir si possible. Dans les cas où la désignation de l'habitat essentiel n'est pas terminée, celle-ci le sera dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans un programme de rétablissement mis à jour; consultez le calendrier des études des programmes de rétablissement concernés pour obtenir des précisions.

4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

L'habitat essentiel désigné à l'intérieur du PNIE dans les documents de rétablissement antérieurs est légalement protégé contre la destruction conformément au paragraphe 58(1) de la LEP.

5. Évaluation des coûts et des avantages socio-économiques

Selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le ministre fédéral responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socio-économiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

5.1 Coûts

Le coût total de la mise en œuvre de ce plan d'action sera assumé par Parcs Canada à partir des budgets des salaires et des biens et services disponibles. Bon nombre des mesures proposées seront intégrées aux opérations de gestion du parc et les coûts additionnels seront réduits au minimum. Ces coûts que le gouvernement doit assumer

seront couverts par une priorisation des fonds existants, et il ne s'ensuivra aucun coût supplémentaire pour la société.

Les visiteurs, les partenaires, les intervenants et les Premières Nations ne doivent s'attendre à aucun coût socio-économique important à la suite de la mise en œuvre de ce plan. Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux du PNIPE et aux terres publiques fédérales administrées par le parc et n'entraîne aucune restriction à l'utilisation des terres à l'extérieur du parc autres que celles administrées par Parcs Canada. Bien que les activités des visiteurs sur les terres et les eaux du parc puissent faire l'objet de restrictions mineures afin de protéger et de rétablir les espèces en péril, la mise en œuvre de ce plan devrait se traduire par des avantages généraux nets en matière d'expérience du visiteur.

5.2 Avantages

Les mesures préconisées dans ce plan d'action pour le PNIPE contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement d'espèces menacées et en voie de disparition et contribueront aussi à l'atteinte des objectifs de gestion d'espèces préoccupantes. Les mesures proposées devraient avoir des répercussions positives globales sur l'intégrité écologique du parc, notamment par l'amélioration de la santé des écosystèmes côtiers, et accroître les occasions d'apprécier le parc et la présence des espèces pour les visiteurs et la population en général. Ce plan d'action comprend des mesures qui pourraient se traduire par des avantages pour les Canadiens, notamment des répercussions positives sur la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à sa préservation, ainsi que sur la protection et l'amélioration des services écosystémiques tels que le maintien de la protection des côtes.

Les mesures visent l'application d'une approche équilibrée dans la réduction ou la suppression des menaces qui pèsent sur les populations et sur les habitats des espèces en péril; ce sont notamment des mesures de protection des individus et de leur habitat et des mesures visant le rétablissement de l'espèce et la sensibilisation du public, ainsi que des mesures d'intendance du milieu.

Les avantages économiques potentiels du rétablissement des espèces en péril dans le parc sont difficiles à quantifier, car bon nombre des avantages tirés des espèces sauvages sont des produits non marchands qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. Toutes les espèces sauvages ont une valeur intrinsèque appréciée des Canadiens pour des raisons d'ordre esthétique, culturel, spirituel, récréatif, éducatif, historique, économique, médical, écologique ou scientifique. La conservation des espèces sauvages en péril est une composante importante des engagements du gouvernement du Canada en matière de conservation de la biodiversité et la biodiversité est importante pour la santé économique et écologique actuelle et future du Canada.

La mise en œuvre de ce plan d'action devrait procurer des avantages aux visiteurs du parc, aux résidents de la région et aux groupes autochtones. Les avantages et les

possibilités de participation devraient être répartis de façon relativement égale entre les membres autochtones et non autochtones des communautés locales et profiter à tous les visiteurs du parc.

6. Mesure du progrès

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures servira de fondement au rapport sur l'application de ce plan d'action (conformément à l'article 55 de la LEP). L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques de ce plan d'action.

7. Références

COSEPAC, 2007. *Rapport de situation du COSEPAC sur le Bécasseau maubèche* *Calidris canutus au Canada*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 67 p.

Environnement Canada, 2011. *Pluvier siffleur du Canada atlantique : Guide relatif à la conservation*. Série de rapports internes du Service canadien de la faune, mai 2011. Service canadien de la faune, Région de l'Atlantique. 64 p.

Environnement Canada, 2012a. *Programme de rétablissement de l'Aster du golfe Saint-Laurent* (*Symphytotrichum laurentianum*) *au Canada*. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, v + 18 p. + annexes.

Environnement Canada, 2012b. *Programme de rétablissement du Pluvier siffleur* (*Charadrius melodus melodus*) *au Canada*. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, v + 32 p.

Environnement Canada, 2016a. *Programme de rétablissement de la Paruline du Canada* (*Cardellina canadensis*) *au Canada*. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 62 p.

Environnement Canada, 2016b. *Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive* (*Contopus cooperi*) *au Canada*. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 57 p.

Environnement Canada, 2013. *Plan de gestion du léchéa maritime* (*Lechea maritima*) *au Canada*. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), Environnement Canada, Ottawa, iii + 23 p.

Parcs Canada, 2007. *Parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard et Lieu historique national du Canada Dalvay-by-the-Sea, plan directeur*. Parcs Canada, Ottawa, xii + 75 p.

Parcs Canada, 2011. *Lignes directrices de suivi de l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada*. Agence Parcs Canada, Ottawa, 114 p. + annexes.

Annexe A : Information sur les espèces, les objectifs et les programmes de surveillance des espèces en péril au PNIPE et sur les terres publiques fédérales adjacentes

Espèce	Objectifs nationaux ¹	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations à l'intérieur du PNIPE	Surveillance des populations ²	Renseignements généraux et approche générale du parc
Pluvier siffleur – <i>melodus</i>	1) Maintien d'au moins 255 couples au Canada atlantique, augmentation à 310 couples avec le temps; 2) succès d'envol d'au moins 1,65 jeune par couple.	Maintien de la productivité à 1,65 jeune par couple (calculée sur une moyenne de 5 ans).	Stable et relativement bonne depuis les années 1980 (1,69 jeune par couple), bien que variable au cours des dernières années. Le nombre de couples reproducteurs a baissé au cours des 15 dernières années, les chiffres les plus bas ayant été enregistrés en 2012.	Relevé des habitats convenables chaque printemps, dès qu'un couple est trouvé, suivi de la productivité selon le protocole d'observation du Pluvier siffleur de Parcs Canada. Contribution au recensement international du Pluvier siffleur, tous les cinq (5) ans.	Atténuation des perturbations des couples nicheurs, ce qui est considéré comme une menace importante. Chaque printemps, tous les habitats essentiels et convenables du PNIPE font l'objet d'un relevé et quand un couple reproducteur est trouvé, on prend des mesures de protection (fermeture de la plage, p. ex.) jusqu'à ce que les oisillons soient âgés de 28 jours. Des initiatives de prévention ciblées, des affiches et des panneaux d'interprétation sont utilisés pour promouvoir la conformité avec les règlements des plages et, si des fermetures se produisent, pour rediriger les visiteurs aux plages ouvertes. Dix plages du PNIPE sont protégées en tant qu'habitat essentiel sous la LEP.
Aster du golfe Saint-Laurent	Maintenir et, si possible, augmenter le nombre d'individus et élargir la zone d'occupation dans chacun des 16 sites d'occurrence prioritaires.	Maintenir et, si possible, augmenter le nombre d'individus et élargir la zone d'occupation de 300 m ² dans un des trois sites d'occurrence prioritaires du PNIPE. Surveiller les deux autres sites.	Stable à la pointe Blooming, mais très faible par rapport aux populations antérieures (avant 2005).	Effectuer un relevé annuel aux sites occupés et antérieurs. Relevé périodique des sites convenables.	L'aster du golfe Saint-Laurent est en déclin sur tout son territoire. Le PNIPE surveille les populations dans trois (3) des 16 sites d'occurrences prioritaires et collabore avec l'équipe de rétablissement afin de conserver des graines et de surveiller la réussite des repiquages dans un site.

Espèce	Objectifs nationaux ¹	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations à l'intérieur du PNIFE	Surveillance des populations ²	Renseignements généraux et approche générale du parc
Bécasseau maubèche – <i>rufa</i>	<p>Court terme : Mettre fin au déclin de la population d'ici 2025.</p> <p>Long terme : Augmenter, puis maintenir la population à un niveau équivalent ou supérieur à ceux de 1986-1990 (100 000 – 150 000 individus).</p> <p>Maintenir la zone d'occurrence actuelle et conservation des haltes migratoires abritant au moins 1% de la population actuelle (1% = 420 individus).</p>	Aucun objectif fixé : un petit nombre passe par le parc lors de la migration; le PNIFE revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	Inconnue.	Enregistrer les observations de manière opportuniste et documenter tout changement.	La perturbation d'une halte migratoire constitue une menace de faible importance qui peut être atténuée par l'application des règlements en vigueur dans le parc (interdictions relatives aux chiens, etc.)
Paruline du Canada et Moucherolle à côtes olive	À court terme : faire cesser le déclin national d'ici 2025; veiller à ce que la population ne baisse pas de plus de 10 %. À long terme : assurer une tendance positive de la population sur 10 ans; maintenir l'étendue actuelle d'occurrence.	Aucun objectif fixé : activité de reproduction et habitat convenable limités au PNIFE; le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	Inconnue : déclin possible en raison de la tendance nationale des populations.	Effectuer un relevé des oiseaux nicheurs (Atlas des oiseaux nicheurs) et surveiller annuellement la présence ou l'absence dans les habitats convenables ou les sites antérieurs.	Continuer de protéger et de maintenir l'habitat.

Espèce	Objectifs nationaux ¹	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations à l'intérieur du PNIPE	Surveillance des populations ²	Renseignements généraux et approche générale du parc
Léchéa maritime	Plan de gestion : Maintenir les populations actuelles.	Maintenir les populations actuelles au PNIPE.	Inconnue.	Effectuer un relevé annuel à un site connu. Surveiller l'abondance et la zone d'occupation.	Une petite population de léchéas se trouve sur une petite île-barrière; la menace due au piétinement est faible est peut être atténuée par des mesures de gestion.
Petite chauve-souris brune et chauve-souris nordique	Court terme (de 12 à 18 ans) : maintenir (et à accroître dans la mesure du possible) la population à son niveau actuel (2015). Long terme (plusieurs générations) : avoir une population autosuffisante, résiliente, et redondante.	Aucun objectif fixé : on connaît mal la situation au PNIPE.	Inconnue.	Surveiller l'occurrence et l'abondance relative en appliquant les protocoles de Parcs Canada.	La situation de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique est mal connue au PNIPE. Procéder à un inventaire pour évaluer la répartition et l'abondance relative; protéger les dortoirs dans les bâtiments du parc et les zones boisées. Les mesures relatives au syndrome du museau blanc seront envisagées si des gîtes d'hibernation sont découverts dans le parc.
Goglu des prés	Sans objet.	Aucun objectif fixé : cette espèce n'est pas inscrite à la LEP et le PNIPE revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	Inconnue.	Effectuer un relevé des oiseaux nicheurs (Atlas des oiseaux nicheurs) et surveiller annuellement la présence ou l'absence dans les habitats convenables.	Le goglu des prés fréquente irrégulièrement les terres publiques adjacentes au parc. Le PNIPE étudiera les possibilités d'atténuation des répercussions possibles du fauchage du foin et des autres pratiques de gestion de ces terrains pour la reproduction du goglu des prés pour évaluer les meilleures solutions et les mettre en œuvre.

Espèce	Objectifs nationaux ¹	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations à l'intérieur du PNIFE	Surveillance des populations ²	Renseignements généraux et approche générale du parc
Hirondelle de rivage	Sans objet.	Aucun objectif fixé : cette espèce n'est pas inscrite à la LEP. Il n'y a aucune menace connue dans le parc et le PNIFE revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	Le nombre de cavités de nidification a chuté de 3,6 % par année entre 1995 et 2014; il a cependant augmenté de 4,6 % par an entre 2010 et 2014.	Effectuer un relevé annuel du nombre de cavités de nidification.	Continuer à protéger et à maintenir l'habitat.
Hirondelle rustique	Sans objet.	Aucun objectif fixé : cette espèce n'est pas inscrite à la LEP et le PNIFE revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale	Inconnue.	Effectuer un relevé des oiseaux nicheurs (Atlas des oiseaux nicheurs) et surveiller annuellement la présence ou l'absence dans les habitats convenables ou les sites antérieurs.	L'activité de reproduction et l'habitat convenable sont limités au PNIFE. Continuer à protéger et à maintenir l'habitat.
Anguille d'Amérique	Sans objet.	Aucun objectif fixé : cette espèce n'est pas inscrite à la LEP. Il n'y a aucune menace connue dans le parc et le PNIFE revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	Inconnue.	Effectuer un relevé annuel de l'abondance relative dans les étangs d'eau douce.	Continuer à protéger et à maintenir la connectivité et la qualité de l'habitat d'eau douce.

¹ Objectifs nationaux tirés des programmes de rétablissement ou des plans de gestion disponibles au moment de la rédaction. Veuillez vous reporter aux documents figurant dans les références.

² Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour le PNIFE, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs; sinon, on décrit les efforts de surveillance de base nécessaires à l'intendance, à la gestion et à la production de rapport du parc.

Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par le PNIPE

Les mesures sont regroupées par indicateurs écosystémiques, tels que définis dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc. Dans le cadre d'un processus d'établissement des priorités, on a attribué une plus grande priorité aux mesures de l'annexe B qu'aux mesures de l'annexe C. Cette décision s'est principalement fondée sur l'efficacité écologique, mais aussi sur des facteurs particuliers à Parcs Canada, tels que la capacité d'augmenter la valeur de l'expérience du visiteur du site et d'augmenter la sensibilisation au moyen des relations externes.

Espèce	Numéro de la mesure	Description de la mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée
Écosystème côtier				
Pluvier siffleur	1	<u>Réduire les perturbations anthropiques sur les plages de nidification</u> : Réduire les perturbations pour les Pluviers siffleurs reproducteurs par l'utilisation de patrouilles de conformité, de panneaux d'interprétation et de signalisation pour faire la promotion de la conformité à la réglementation des plages et, au besoin, fermer les plages au voisinage des nids.	Productivité annuelle moyenne d'au moins 1,65 jeune par couple par année (calculée sur une moyenne de 5 ans).	Perturbation des couples nicheurs par les humains.
Pluvier siffleur	2	<u>Contribuer aux initiatives régionales de surveillance et de recherche</u> : Documenter la prédation à chaque stade de vie et signaler les oiseaux bagués au moment de la reproduction et de la migration afin d'établir l'itinéraire de migration et le taux de survie.	Réduction des lacunes dans les connaissances, et poursuite des rapports et des partenariats régionaux.	Réduction des lacunes dans les connaissances.
Aster du golfe Saint-Laurent	3	<u>Repiquage de semis</u> : Les asters produits en serre sont transplantés dans des zones convenables du site de la pointe de Blooming.	Une zone de 300 m ² d'écosystème côtier est maintenue et occupée par des asters et on recense 100 plants par année.	Réintroduire l'aster ou augmenter le nombre d'individus dans des sites prioritaires ciblés.
Léchéa maritime	4	<u>Réduire les perturbations dans les colonies de léchéa maritime</u> : Placer des affiches indiquant la présence d'une espèce de plante en péril à proximité.	La présence du léchéa maritime est maintenue au PNIPE.	Perturbations anthropiques (c.-à-d., piétinement).

Annexe C : Autres mesures de conservation et de rétablissement qui seront favorisées grâce à des partenariats ou lorsque des ressources additionnelles seront disponibles

Les mesures sont regroupées par indicateurs écosystémiques, tels que définis dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc (Parcs Canada, 2011).

Espèce	Numéro de la mesure	Description de la mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée
Écosystème forestier				
Paruline du Canada et Moucherolle à côtés olive	5	<u>Inventaire</u> : Procéder à des relevés au moment de la reproduction afin d'évaluer l'abondance, l'activité de reproduction et la répartition.	L'information sur la répartition, la situation et l'abondance est disponible.	Évaluer la situation et la répartition des populations au PNIPE.
Petite chauve-souris brune et chauve-souris nordique	6	<u>Inventaire des chauves-souris</u> : Évaluer la répartition et l'abondance relative des chauves-souris au PNIPE.	Connaître la répartition et l'abondance relative des chauves-souris au PNIPE.	Évaluer la situation des populations au PNIPE.
Autres écosystèmes (terres agricoles gérées)				
Goglu des prés	7	<u>Pratiques exemplaires de gestion</u> : Mettre en œuvre les pratiques exemplaires de gestion connues (ou en mettre au point s'il n'y en a pas) pour atténuer les répercussions possibles de l'utilisation agricole des terres sur les Goglus des prés reproducteurs.	Présence maintenue sur les terres administrées par le PNIPE.	Mortalité accidentelle d'individus à la suite d'activités agricoles.

Annexe D : Mesures de sensibilisation du public et mesures liées à l'expérience du visiteur en rapport avec les espèces en péril dans le PNPE

Mesure ¹	Numéro de la mesure	Résultat visé	Mesures proposées ²
Élaboration et mise en place d'une stratégie médiatique	1	Au moins un article publié chaque année sur les espèces en péril dans le PNPE.	Élaboration et mise en place d'une stratégie médiatique (imprimés, film, radio, etc.) pour diffuser les messages concernant les espèces en péril dans les médias, le contenu Web et les médias sociaux.
Mise en œuvre d'activités externes d'éducation	2	Les publics cibles connaissent les espèces en péril du PNPE.	Sur demande, contribuer aux programmes scolaires régionaux et nationaux liés aux espèces en péril des partenaires. Appuyer et développer des ressources et des programmes de sensibilisation et d'éducation sur les espèces en péril.
Offrir de l'information sur les espèces en péril dans l'ensemble du parc	3	Les visiteurs connaissent les espèces en péril grâce à des activités individuelles (p. ex., excursions guidées, programmes d'animations, haltes d'interprétation), l'intervention précoce dans le cadre du programme de prévention et de conformité, et à des médias d'interprétation sans personnel (p. ex., panneaux d'interprétation, contenu du site Web, plateformes des médias sociaux).	Installer des panneaux d'interprétations à des emplacements stratégiques du parc et des zones environnantes. Fournir de l'information sur les espèces en péril au Centre d'interprétation de Greenwich. Inclure de l'information sur les espèces en péril dans le contenu des activités individuelles, dans les visites guidées et dans les visites autoguidées.
Faire participer les ONG et les intervenants à la protection des espèces en péril	4	Maintien et renforcement des relations avec les ONG et les partenaires.	Faire collaborer les ONG et les partenaires à la sensibilisation aux espèces en péril.
Encourager les programmes de science citoyenne	5	Les visiteurs participent à la surveillance des espèces en péril.	Inviter les visiteurs à participer à la surveillance des espèces en péril en signalant les observations d'espèces en péril aux bases de données de science citoyenne (p. ex., E-bird, i-Naturalist).

¹ Toutes les mesures seront mises en œuvre annuellement et de façon continue.

² Les mesures peuvent varier d'année en année selon les ressources disponibles, les possibilités et les nouveaux besoins des programmes.

Annexe E : Effets sur l'environnement et les autres espèces

Tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP sont soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) en vertu de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décision éclairée du point de vue de l'environnement et d'évaluer si les mesures proposées dans un document de planification du rétablissement risquent d'avoir un impact sur des composantes de l'environnement ou d'influer sur l'atteinte des buts et objectifs de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)³ (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que les plans peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux allant au-delà des avantages prévus. Le présent processus de planification, fondé sur les lignes directrices nationales, prend donc en considération tous les effets environnementaux des activités prévues et tout particulièrement leur impact possible sur des espèces non visées ou sur leur habitat. Les résultats de l'EES sont intégrés directement dans le plan d'action et sont également résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, on prévoit que la mise en application de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur plusieurs espèces non ciblées, les processus écologiques et l'environnement en général dans le PNIPE. Le plan veille à ce que soient appliqués les objectifs de rétablissement présentés dans les programmes de rétablissement déjà élaborés pour certaines espèces en péril abordées dans le présent plan et qui faisaient l'objet d'une EES au moment de la rédaction de ces documents. En outre, ce plan d'action a été préparé au bénéfice de toutes les espèces en péril qui fréquentent régulièrement le PNIPE. Par conséquent, toutes ces espèces ont été prises en compte dans la planification et tout effet secondaire potentiel a été évalué et atténué et, au besoin, des mesures pouvant profiter à plusieurs espèces ont été prises. Le processus de planification a aussi été orienté en fonction des priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et le plan directeur du parc (Parcs Canada, 2007). Les mesures énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique au sens large du parc. Enfin, ce plan décrit les mesures d'intendance, les programmes d'éducation et les initiatives de sensibilisation auprès des visiteurs, des résidents locaux, des organisations autochtones et du grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

³ <http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1>